

Pôle attractivité et urbanisme durable  
Direction environnement et transition énergétique  
Rapporteur : Gilles LELONG

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022\_239  
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

### **42 - CONVENTION POUR LA GESTION DE LA TARIFICATION ET DE L'ITINÉRANCE SUR LE RÉSEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE "E-CHARGE50"**

Le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire du département de la Manche a pour objectif de développer l'électromobilité dans le département, sous le nom « e-charge50 ».

Dans ce contexte et dans les conditions détaillées à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) a engagé plusieurs groupements de commandes visant à répondre aux besoins des collectivités membres en matière de fourniture et d'exploitation maintenance.

Il existait précédemment une convention entre le coordonnateur et les membres pour la gestion de la régie de recettes. Cette mission est désormais intégrée dans le marché d'exploitation-maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Il convient donc de préciser dans une nouvelle convention les termes de la mise en œuvre d'une tarification unique du service « e-charge50 » pour l'accès aux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à l'échelle du département de la Manche.

La convention décrit :

- le mode de tarification et de répartition des recettes,
- la gestion de l'itinérance entrante, qui correspond à l'accès d'autres utilisateurs au réseau de bornes « e-charge50 » et la gestion de l'itinérance sortante, qui correspond à l'accès des utilisateurs « e-charge50 » à des services de recharge portés par d'autres opérateurs,
- le mode de pilotage mis en œuvre par le SDEM50 avec les membres du groupement.

Des instances de suivi ont été mises en place par le SDEM50 :

- Gilles LELONG, adjoint au maire, en charge de la transition énergétique, participera au sein du comité de pilotage ;
- La chargée de projet transition énergétique à la direction de l'environnement et de la transition énergétique, participera au sein du comité technique.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de la tarification et de l'itinérance sur le réseau « e-charge50 » avec le SDEM50.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission et après en avoir délibéré, le conseil adopte.

Heure de vote : 22h24		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

Le Secrétaire de Séance,  
**Dominique HÉBERT**

PJ : 1

# Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 28 septembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 16 septembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit septembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 16 septembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

## **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand (mandataire HUREL Karine à son départ : 22h29) - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (arrivée : 19h33) - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

## **ABSENTS EXCUSÉS**

LAGALLARDE Quentin a donné procuration à DUVAL Karine  
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès  
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia  
MARGUERITTE Camille a donné procuration à SAGET Eddy  
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric  
SOURISSE Claudine a donné COUPÉ Stéphanie  
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

M. HÉBERT Dominique conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



# CONVENTION

1



## Gestion de la Tarification et de l'itinérance du réseau e-charge50

~~~~~

*Accès aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables*

Entre

**Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)**, autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, faisant élection de son domicile à son siège administratif, 11 rue Dame Denise, CS 32708, 50008 Saint-Lô Cedex, représenté par son Président, M. Jean-Claude BRAUD, dûment habilité par délibération en date du 7 juillet 2022,

désigné ci-après « SDEM50 »,

D'UNE PART,

ET

La commune de ..... , faisant élection de son domicile à son siège administratif ..... , représentée par M/Mme....., dûment habilité par délibération..... ;

Ci-après désigné « La collectivité »,

D'AUTRE PART,

**PREAMBULE**



Le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire du département de la Manche a pour objectif de développer l'électromobilité dans le département de la Manche, sous le nom « **e-charge50** ».

Ce déploiement couvre l'ensemble du territoire afin de proposer l'implantation de bornes de recharge permettant aux usagers de la route de trouver une borne dans un rayon d'action de l'ordre de 30 km.

Dans ce contexte et dans les conditions détaillées à l'article L 2224-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) a engagé la coordination d'un groupement de commandes visant à répondre aux besoins des collectivités membres en matière de fourniture et d'exploitation maintenance :

- La ville d'Avranches
- La ville de Cherbourg-en-Cotentin
- La ville de Saint-Lô
- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche

**Afin de mettre en œuvre :**

- **Une tarification unique du service e-charge50 pour l'accès aux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à l'échelle du Département de la Manche (voir annexe n°2 détail du réseau e-charge50)**
- **Et d'assurer la gestion de l'itinérance entrante et sortante des utilisateurs du réseau e-charge50,**

**Les membres du groupement de commandes listés ci-dessus entendent se soumettre aux dispositions suivantes :**

VU le Décret n° 2021-546 du 4 mai 2021 portant modification du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

VU le contrat de licence pour l'utilisation de la marque « e-charge50 » conclu le 10 mai 2017 entre le SDEM50 et les communes désignées ci-dessus ;

VU les conditions générales d'utilisation (CGU) des bornes de recharge du service e-charge50 disponibles sur [www.e-charge50.fr](http://www.e-charge50.fr) ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir la grille de tarification pour l'accès aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » bénéficiant à l'ensemble des membres du groupement ainsi que les modalités de révision ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités de gestion liées à l'itinérance entrante et sortante des utilisateurs du réseau e-charge50 ;



## Article 1<sup>er</sup>. – OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Définir la grille de tarification pour l'accès au réseau e-charge50 et les modalités de revoyure ;
- Déterminer Les conditions dans lesquelles le SDEM50 assure la gestion de l'itinérance ;
- Rappeler les exigences réglementaires en matière d'affichage et de publication des données sur la plateforme publique dédiée

3

## Article 2. – GRILLE TARIFAIRE DU RESEAU E-CHARGE50 ET REPARTITION DES RECETTES

### 2.1 GRILLE TARIFAIRE – Accès des utilisateurs au réseau e-charge50

La grille tarifaire du réseau « e-charge50 » est présentée en **ANNEXE 1**.

Cette grille pourra faire l'objet de modifications présentées et validées en Comité de Pilotage (COFIL) e-charge50.

En cas de révision, l'annexe n°1 modifiée sera communiquée à la collectivité avec le relevé de conclusions du COFIL e-charge50 et les nouvelles conditions générales d'utilisation (CGU).

La validation finale revient à chaque collectivité au regard de ses règles décisionnelles internes.

### 2.2 REPARTITION DES RECETTES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES BORNES

L'encaissement des recettes générées par l'accès au réseau e-charge50 est assuré par le prestataire exploitant du réseau e-charge50 au regard de la convention de mandat d'encaissement de recettes conclue entre chaque collectivité membre du groupement de commande et ce prestataire.

Les règles de reversement des recettes sont les suivantes :

- Le montant de l'abonnement est reversé à la collectivité aménageur en fonction du lieu de résidence de l'abonné du réseau e-charge50,
- Le montant de l'acte de recharge est fonction de la localisation de la borne utilisée : la perception de la recette correspondante est au bénéfice de la collectivité aménageur de la borne utilisée,

Aucun frais n'est répercuté par le SDEM50, coordonnateur du groupement, pour la gestion de l'itinérance, l'utilisation de la marque e-charge50 et le nom de domaine du site web dédié ([www.e-charge50.fr](http://www.e-charge50.fr)).



### Article 3. – GESTION DE L'ITINERANCE ENTRANTE ET SORTANTE

Le décret du 4 mai 2021 portant modification du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques rappelle la définition de l' «**accès à la recharge en itinérance** » :

4

- La faculté pour l'utilisateur d'un véhicule électrique, titulaire d'un contrat ou d'un abonnement avec un opérateur de mobilité, d'accéder directement à la recharge et au paiement du service sur les réseaux et stations de recharge de différents aménageurs ayant établi une relation contractuelle d'itinérance avec cet opérateur de mobilité.

Le SDEM50 a procédé aux démarches auprès de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance de la Recharge Électrique des Véhicules) pour obtenir les identifiants dédiés au service e-charge50 pour assurer l'itinérance sortante (« T50 ») et entrante (« S50 ») sur la plateforme d'interopérabilité européenne dénommée « GIREVE ».

#### **3.1 ITINERANCE ENTRANTE – Accès des utilisateurs au réseau e-charge50**

Par la présente convention, la collectivité donne mandat au SDEM50, aménageur d'infrastructure de recharge, pour conclure des conventions d'interopérabilité avec l'ensemble des opérateurs de mobilité intéressés par un partenariat, et ce, afin de dynamiser l'accès aux bornes du réseau « e-charge50 ».

#### **3.2 ITINERANCE SORTANTE – Accès des utilisateurs abonnés du réseau e-charge50 aux réseaux tiers**

La présente convention a pour objet d'identifier le SDEM50 comme opérateur de mobilité pour l'ensemble du réseau e-charge50 auprès des services nationaux et européens concernés (Association AFIREV, plateforme d'interopérabilité GIREVE...).

Dans le cadre de l'itinérance sortante, la collectivité mandate le SDEM50 afin :

- De s'inscrire sur la plateforme GIREVE en tant qu'opérateur de mobilité pour administrer le service de mobilité commun aux parties identifiées sous la marque "e-charge50" (dépôt INPI n° national: 16 4 273 393).
- De conclure les accords d'itinérance sortante avec les aménageurs intéressés par l'intermédiaire d'une plateforme d'interopérabilité ou en direct par le prestataire exploitant les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.



## Article 4. – SUIVI ET PILOTAGE

Le SDEM50, coordonnateur du groupement, animera deux instances de suivi du réseau e-charge50 :

### 4.1 COTECH e-charge50 :

- Composition : au moins 1 agent en charge du suivi du réseau e-charge50 pour chaque collectivité
- Fréquence : au moins 1/semestre

Ce Comité Technique est en charge du suivi du réseau e-charge50 sur l'intégralité des thématiques liées au réseau.

### 4.2 COPIL e-charge50 :

- Composition : un représentant élu de chaque collectivité membre du groupement avec l'assistance d'un ou plusieurs agents des services fonctionnels/techniques
- Fréquence : au moins 1/an

Ce Comité de Pilotage est en charge d'étudier le compte rendu annuel d'activité du réseau e-charge50 ainsi que les demandes de modification de grille tarifaire et procède aux arbitrages pour assurer la continuité du service e-charge50.

Les documents et présentations étudiés lors de chaque COPIL sont mis à disposition des membres à minima une semaine calendaire avant la tenue de la réunion.

## Article 5. – DONNEES RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Les données relatives à la localisation géographique et aux caractéristiques techniques des stations et des points de recharge ouverts au public doivent être accessibles sur une base ouverte à tous les utilisateurs

Ces données sont rendues publiques et mises à jour sur le site de la plateforme ouverte des données publiques françaises ([www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)) sous licence ouverte permettant la réutilisation libre de ces données

**Le SDEM50 assure la mise à jour des données du réseau e-charge50 sur la plateforme [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr)**

**A chaque modification des données relatives aux infrastructures de la collectivité, celle-ci informe le SDEM50 par tous moyens afin de procéder à la mise à jour des données sur cette plateforme.**

## Article 6. – AFFICHAGE A PROXIMITE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Conformément au décret du 12 janvier 2017, modifié, figurent à proximité des points de recharge ouverts au public, les informations suivantes :



- Les prix du service de recharge,
- L'identifiant du point de recharge,
- Les informations nécessaires à l'accès à la recharge et aux modalités de fonctionnement,
- Un numéro de téléphone ou un bouton d'appel connecté ou tout autre moyen équivalent pour joindre l'opérateur en cas de dysfonctionnement

6

#### Article 7. – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties concernées pour une durée de 5 ans.

La convention sera renouvelée tacitement pour la même durée sauf dénonciation sous respect d'un préavis de 3 mois avant renouvellement.

#### Article 8. - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Les éventuelles modifications de la présente convention sont approuvées dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des Parties. La résiliation sera alors notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

#### Article 9. - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Cette tentative de conciliation suspend la recevabilité d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent.

La procédure de conciliation doit être entreprise à l'initiative de la Partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception prévue à l'alinéa précédent, la Partie la plus diligente saisit le Tribunal Administratif compétent.

Les frais de conciliation sont répartis également entre chacune des Parties.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires originaux



Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 06/10/2022

ID : 050-200056844-20221004-DEL2022\_239-DE



Pour le SDEM50

Le Président du Syndicat Départemental  
d'Energies de la Manche,  
**Jean-Claude BRAUD**



Pour la commune de .....

7

PROJET



## ANNEXE 1 : Grille tarifaire du réseau « e-charge50 »



8

| Formule                                       | Abonnés            | Non-abonnés |
|-----------------------------------------------|--------------------|-------------|
| Abonnement annuel avec 1 badge « e-charge50 » | 12€ /an            |             |
| Abonnement annuel par badge supplémentaire    | +10 € /an          |             |
| <b>Bornes de recharge NORMALES (22kW max)</b> |                    |             |
| Paliers de puissance moyenne délivrée         | Prix à la minute * |             |
|                                               | Abonnés            | Non-abonnés |
| < 4 kW                                        | 1 ct €             | 2 cts €     |
| ≥ 4 kW ≤ 12 kW                                | 2 cts €            | 4 cts €     |
| > 12 kW ≤ 22 kW                               | 4 cts €            | 8 cts €     |
| <b>Bornes de recharge RAPIDES (100kW max)</b> |                    |             |
| Paliers de puissance moyenne délivrée         | Prix à la minute * |             |
| ≤ 50 kW                                       | 20 cts €           |             |

\* toute tranche horaire (1mn) entamée est due

Les sessions de charge < à 0.5 kWh ne sont pas soumises à tarification

→ Temps de recharge : durée pendant laquelle le véhicule est connecté à la borne.



Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Publié le 06/10/2022

ID : 050-200056844-20221004-DEL2022\_239-DE



## ANNEXE 2 : Détail du réseau e-charge50



Au 01.01.2022 :

9

| Membre du groupement  | Nombre de bornes de recharge |
|-----------------------|------------------------------|
| Avranches             | 3                            |
| Cherbourg-en-Cotentin | 22                           |
| Saint-Lô              | 7                            |
| SDEM50                | 104                          |

PROJET